

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2019

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et Suivants et L2311-1 à L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	378 883.75	378 883.75
Investissement	699 027.23	699 027.23

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14. (Vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆

### ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil municipal que le Trésorier de VIGY, comptable assignataire de la commune, demande l'admission en non valeur de titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement

Le montant des titres exécutoires irrécouvrables s'élève à 0,90 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE l'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 0,90€.

(vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆